



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 26723

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des Auxiliaires de vie scolaire (AVS). Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, les AVS ont pour mission d'accompagner un ou plusieurs élèves en situation de handicap dans le cadre de leur parcours scolaire. Le rôle de ces personnels est essentiel pour permettre aux enfants en situation de handicap de suivre une scolarisation en milieu ordinaire et participer ainsi à leur intégration dans la vie sociale. Les AVS, comme tout candidat aux fonctions d'assistant d'éducation, doivent être titulaire du baccalauréat, d'un titre ou diplôme de niveau IV ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau égal ou supérieur. Cependant, le premier critère retenu pour prétendre à un poste d'AVS semble être l'éligibilité à un contrat aidé. Avec des contrats précaires; CDD de 6 ans maximum ; le statut qui encadre actuellement les AVS n'est pas satisfaisant. En effet, au regard de la précarité de leur contrat et compte tenu du manque de formation et de l'absence d'équivalence, les personnes concernées rencontrent d'importantes difficultés pour retrouver un emploi à l'issue de cette expérience. De plus, les élèves bénéficiant d'un accompagnement par un AVS et leur famille se retrouvent déstabilisés et démunis lorsque l'Auxiliaire qui les suit voit son contrat se terminer. À ce titre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement étant faire évoluer le statut des AVS et de lui préciser, le cas échéant, les mesures qu'il entend prendre pour l'améliorer et garantir une professionnalisation et pérennisation à ces personnels indispensables pour tenir la promesse républicaine d'égal accès à l'école et de mixité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement engagé pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap. Grâce à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République figure, désormais, dès l'article premier du code de l'éducation (L. 111-1), le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Pour traduire cette volonté, le Gouvernement a consenti pour l'année 2013 un effort inédit avec le recrutement de 350 nouveaux auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-i) et de 8 000 nouveaux contrats aidés supplémentaires. De plus, conformément aux engagements du Président de la République, et à la suite du rapport rendu par Pénélope Komitès, le Premier ministre a décidé que le ministère de l'éducation nationale proposerait un contrat à durée indéterminée (CDI) à tous les AVS qui auront exercé pendant six ans sous le statut d'assistant d'éducation et se seront engagés dans une démarche de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) débouchant sur un diplôme, en cours d'élaboration, relatif à l'accompagnement des personnes. Cette mesure bénéficiera à près de 3 000 personnes à partir de la rentrée 2014, puis entre 3 000 et 9 000 selon les années, jusqu'à concerner 28 000 contrats au bout des six prochaines années, soit 16 500 équivalents temps plein. Ce dispositif mettra un terme à l'obligation pour le ministère de l'éducation nationale de se séparer des AVS après six ans de service. Cette obligation générerait en effet des situations dramatiques de gâchis humain dans la mesure où un AVS, qui avait accompagné un enfant plusieurs années et s'était formé au cours de son contrat, était contraint de quitter ses fonctions prématurément. La situation professionnelle des accompagnants sera ainsi stabilisée et enfin reconnue, dans l'intérêt de tous. Des

mesures transitoires sont également mises en oeuvre pour les AVS dont les contrats devaient se terminer avant la rentrée 2014 et qui peuvent dès lors être provisoirement maintenus dans leurs fonctions par les recteurs dans l'attente de leur nouveau contrat. Au-delà des moyens humains, le ministère de l'éducation nationale engage un effort en faveur de la formation de tous les personnels de l'éducation à la prise en charge du handicap. Il convient ainsi de souligner que les 8 000 personnes recrutées sous contrat aidé recevront une formation de 120 heures, dont au moins 60 heures avant leur prise de fonction. Les AVS qui s'engagent dans un parcours de pérennisation professionnelle acquerront un diplôme par la validation des acquis de l'expérience, qui sera défini à partir des réflexions en cours sur les métiers de l'accompagnement de la personne, dans le cadre de la refondation du travail social. Les nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) dispenseront par ailleurs des formations portant sur ces sujets. En outre, le ministère développe des ressources numériques permettant de répondre aux besoins spécifiques des élèves et, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de véritables « parcours de scolarisation » seront bâtis pour personnaliser les solutions offertes aux élèves. Pour réaliser l'école inclusive, c'est toute la communauté éducative qui doit être sensibilisée et formée aux enjeux de la prise en compte des handicaps, dans toute leur diversité, et des besoins spécifiques de chaque élève.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26723

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5220

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10824